

**Extrait du Registre
des Décisions du Maire**

DECISION DU MAIRE N° DM2025-38

Objet : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE
3.3 Locations

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° DEL- 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de donner délégation à M. Le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU, L'arrêté réglementaire n° AR2020-31 de délégation de fonction du maire à la deuxième adjointe,

CONSIDERANT QUE le logement communal situé au 10 B rue des Ecoles à Saint-Germain/Ay est libre,

CONSIDERANT QUE la commune a été contactée par Monsieur Brice MOTIN et Madame Margot LE ROY, à la recherche d'un logement,

DECIDE

Article unique :

de louer le logement communal situé 10 B rue des Ecoles à Monsieur Brice MOTIN et Madame Margot LE ROY, à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée initiale de trois ans moyennant le versement d'un loyer mensuel de 614.81 €.

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 18 avril 2025,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.